

- 1) le titre de la coproduction;
- 2) le nom de l'auteur du scénario ou celui de l'adaptateur si le scénario est inspiré d'un ouvrage littéraire;
- 3) le nom du réalisateur (il est permis d'inclure une clause de substitution, au cas où il serait nécessaire que le réalisateur soit remplacé);
- 4) le devis;
- 5) le plan de financement;
- 6) la répartition des recettes et des marchés;
- 7) la participation de chacun des coproducteurs en cas de dépassement ou de sous-utilisation des crédits, cette participation devant en principe être proportionnelle à leur contribution respective, la participation du coproducteur minoritaire à tout dépassement pouvant être limitée à un pourcentage moins élevé ou à un montant déterminé, pourvu que la proportion minimale permise à l'article 4 du présent Accord soit respectée;
- 8) une clause reconnaissant que l'admission au bénéfice de l'Accord n'engage pas les autorités compétentes ou les organismes mentionnés au paragraphe 5 de l'article 1 du présent Accord à accorder le visa d'exploitation;
- 9) une clause précisant les dispositions à prendre:
 - (a) lorsque, après un examen du dossier complet, les autorités compétentes ou les organismes de l'un ou l'autre pays, mentionnés au paragraphe 5 de l'article 1 du présent Accord, refusent d'accorder l'admission aux bénéfices sollicités;
 - (b) lorsque les autorités compétentes ou les organismes mentionnés au paragraphe 5 de l'article 1 du présent Accord interdisent l'exploitation de la coproduction dans l'un ou l'autre pays ou l'exportation de cette dernière vers un pays tiers.
 - (c) si l'une des Parties ne respecte pas ses engagements;
- 10) la période prévue pour le début du tournage de la coproduction;
- 11) une clause stipulant que le coproducteur dont la participation est majoritaire doit souscrire une police d'assurance couvrant notamment «tous risques production» et «tous risques matériel original».

IV. Le contrat de distribution lorsque celui-ci est déjà signé.

V. La liste du personnel artistique et technique, avec l'indication de leur nationalité et des rôles attribués aux interprètes.

VI. Le plan de travail.

VII. Le budget détaillé reflétant le partage des dépenses entre les deux pays.

VIII. La synopsis.